

Objectifs

Le PLS est destiné à financer la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration de logements (y compris des logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées) correspondant à des niveaux de loyers et de ressources supérieures au PLUS, dans les zones à marché tendu.

Bénéficiaires

- Toute personne physique ou morale qui s'engage à financer des investissements locatifs à finalité sociale, y compris les organismes HLM et les SEM.

Nature de l'opération

- Construction neuve,
- Acquisition-amélioration,
- Acquisition sans travaux.

Nature des aides

- Prêt accordé par l'un des organismes retenus chaque année par le ministère en charge du logement :
 - En 2006 :** Caisse de Dépôts et Consignations, Crédit Foncier de France/ Caisse Nationale des caisses d'Épargne, Crédit Agricole, Dexia, Crédit Mutuel/Crédit Industriel et Commercial, Crédit coopératif:
 - . Taux de 3,42 % à 3,75 %, indexé sur le livret A, sur une durée maximum de 30 ans.
- TVA 5,5 %.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans.
- Cumul possible avec les avantages fiscaux du statut du bailleur privé.

Conditions

- Signature d'une convention avec le délégataire définissant le loyer, ne pouvant excéder la limite maximum fixée par circulaire annuelle représentant 150 % de la valeur du loyer PLUS (sans marges locales) et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Cette convention ne peut être inférieure à 15 ans, ni supérieure à 30 ans.
- Respect d'un plafond de ressources représentant 130 % des plafonds PLUS.
- La quotité minimale du prêt ne peut être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération.

Contacts

Service Habitat et Solidarités Territoriales
habitat@cg68.fr - ☎ 03 89 30 65 98